

Appel à projets crise et sortie de crise (APCC) « Appui à la scolarisation des populations vulnérables en Mambéré-Kadéï »

Questions fréquemment posées
Mise à jour du 15/06/2022

<https://www.afd.fr/sites/afd/files/2022-05-09-52-18/apcc-appui-scolarisation-rca-dossier-appel-projets.pdf>

Question 1 : Quelles sont les limites géographiques et administratives de la Mambéré-Kadéï considérées par l'AFD suite à la dernière réforme et la nouvelle carte des préfectures validée et votée par l'Assemblée nationale Centrafricaine (loi du 21 janvier 2021 relative aux circonscriptions administratives).

Réponse : L'AFD s'inscrit dans la dernière réforme validée et votée par l'Assemblée nationale Centrafricaine du 21 janvier 2021 et considère ainsi la préfecture de la Mambéré Kadéï dans sa nouvelle organisation. Voir ci-dessous :

MAMBERE KADEI (Berberati)	Berberati	Berberati Haute-Batouri Ouakanga Basse-Membere Basse-Batouri
	Gamboula	Basse-Boumbé
	Sosso-Nakombo	Basse-Kadéï
	Dede-Makouba	Haute-Kadéï
MAMBERE * (Carnot)	Carnot	Carnot Senkpa-membre
	Amada-Gaza	Haute-Boumbé
	Gadzi	Topia Mbali
	Senkpa Mbaéré	Mbaéré

Question 2 : Concernant les réhabilitations d'établissements, y-a-t-il un standard minimum considéré par l'AFD pour définir ces établissements ? Les établissements ne comptant aucun bâtiment en bon état (hangar, structures en paille...) sont-ils éligibles ?

Réponse : Les réhabilitations d'infrastructures existantes seront priorisées par l'AFD. Il n'est cependant pas exclu de prendre en compte les établissements ne comprenant aucun bâtiment en bon état en fonction des besoins et en l'absence d'alternative viable au sein de la zone priorisée. Il sera porté une attention spécifique à l'existence administrative de l'établissement et au respect des règles environnementales et sociales.

Toute construction de nouveau bâtiment sera soumise à des exigences E&S strictes (qui seront précisées en fonction du niveau de risques environnementaux et sociaux potentiels du projet).

Question 3 : Qu'entend l'AFD par « éducation non formelle » ?

Réponse : Selon l'AFD, l'éducation non formelle comprend :

- (i) Les offres alternatives d'éducation de base pour les jeunes non scolarisés ou déscolarisés dont :
 - Les programmes d'apprentissage accéléré ;
 - Les programmes de transition vers l'éducation formelle, de type « classes passerelles » ;
 - Les programmes d'enseignement flexible (adaptation des calendriers, pédagogie et matériel) et conduisant à une certification. Ex: écoles nomades.
- (ii) Les programmes d'alphabétisation
- (iii) Les formations non formelles non-qualifiante pour l'acquisition de compétences pour la vie, le travail ou le développement durable
- (iv) Formations par apprentissage (sur sites ou en alternance) non-qualifiante.

Question 4 : Concernant le budget minimum requis de 4 millions d'euros par an, s'agit-il du budget total de la structure ?

Réponse : Il s'agit bien du budget de l'OSC cheffe de file au niveau global. Les autres membres ne sont pas soumis à cette obligation.

Question 5 : Une structure nouvellement créée est-elle éligible ?

Réponse : Une structure présentant seule ou en tant que cheffe de file d'un consortium devra présenter les budgets des trois derniers exercices (2019, 2020, 2021). Une structure dans l'incapacité de les présenter sera considérée comme inéligible. En revanche, une jeune structure pourrait être membre d'un consortium.